

La Wallonie protège, la Flandre sanctionne?

Recherche sur les différences d'approche de la délinquance juvénile entre le Nord et le Sud du pays

Le projet de thèse est centré sur les différences potentielles entre le Nord et le Sud du pays quant à leur approche judiciaire de la délinquance juvénile. Dans ce domaine, il est fréquemment soutenu que la réaction à la délinquance juvénile serait de nature plus protectionnelle dans le Sud du pays et de nature plus responsabilisante dans le Nord du pays. Les autorités du Nord du pays auraient ainsi plus tendance à sanctionner le jeune et/ ou à lui suggérer d'œuvrer à la restauration des dégâts matériels ou moraux qu'il a causés. Ces différences d'approche ont été fortement mises en exergue lors des débats parlementaires autour de la réforme de la loi de protection de la jeunesse. Ainsi, les néerlandophones se montraient très critiques sur le flou, l'hypocrisie et le caractère arbitraire du modèle protectionnel et se prononçaient en faveur d'un modèle plus sanctionnel. Les francophones exprimaient, quant à eux, la crainte qu'une évolution vers un modèle plus sanctionnel renforcerait une approche pénale du phénomène. Pour cette raison, ils plaidaient pour le maintien du modèle protectionnel. .

Cette polarisation des opinions entre le Nord et le Sud constitue le point de départ du projet de thèse. Le projet initial prévoyait une étude des éléments de cette polarisation à différents niveaux (politique et académique) et à différents stades de la procédure judiciaire (politique des poursuites, de mesure de la peine et d'exécution des peines). Assez rapidement, il est cependant apparu que ce domaine d'étude serait trop vaste. Le projet de thèse fut donc redéfini de manière à constituer un prolongement de la recherche menée par ailleurs en matière de statistiques relatives à la délinquance juvénile pour l'INCC. Le focus s'est ainsi déplacé vers l'analyse des processus décisionnels judiciaires. Plus concrètement, le projet veut tester ***l'hypothèse de l'existence, au Nord du pays, d'un discours et de pratiques plus sanctionnels et à l'inverse, de l'existence, au Sud du pays, d'un discours et de pratiques plus protectionnels***. Sur la base d'une étude élargie de littérature, d'une exploitation des données chiffrées disponibles, d'interviews approfondies de magistrats de la jeunesse et d'observation d'audiences, on tentera de répondre aux questions suivantes :

1. Que doit-on concrètement entendre par les mots sanctionner, restaurer et protéger? En d'autres mots, quels sont les différents modèles utilisés dans l'approche (judiciaire) de la délinquance juvénile et comment peut-on les distinguer? Sur base de quels indicateurs (forts), les discours et les pratiques peuvent-ils être testés?
2. De quel(s) modèle(s) relève le cadre légal actuel (concrètement la nouvelle loi (de protection) de la jeunesse)?
3. De quel(s) modèle(s) relèvent les discours et les pratiques des magistrats de la jeunesse néerlandophones et francophones ? Constate-t-on des différences dans ces discours et dans ces pratiques en fonction de l'appartenance communautaire des magistrats ? (*existent-ils d'autres facteurs qui interviennent?*)
4. Constate-t-on des différences dans ces discours et ces pratiques en fonction des arrondissements, et notamment de la taille de ceux-ci ? (*variation en fonction d'autres facteurs (contextuels)?*)
5. Constate-t-on des différences en fonction des magistrats qui interviennent et ces différences sont-elles plus ou moins importantes que celles résultant de l'appartenance communautaire ? (*Variation en fonction d'autres facteurs (personnels)?*)